

## **Résumé: La réalisation du projet-pilote “Progression du travail”**

### **Buts du projet-pilote “Progression du travail”**

1. Structurer les différents domaines d'occupation et de travail à St-Jean.
2. Accueillir les détenus avec des capacités limitées (intellectuelle et psychomotrice) dans un atelier d'occupation thérapeutique. Aider les détenus à atteindre un niveau de travail “normal”, afin de pouvoir les placer dans d'autres domaines d'occupation, orienté davantage vers un travail équivalent aux rendements demandé dans l'industrie privée.
3. Diminuer les déficits scolaires et ceux de la formation professionnelle. Augmenter leurs chances pour une insertion facilitée dans le monde du travail.
4. Augmenter l'estime de soi-même des détenus et améliorer leur persévérance pour permettre d'atteindre des buts bien déterminés et qui ne dépassent pas les capacités de l'individu.

### **Instruments:**

- Atelier d'occupation thérapeutique
- Formation scolaire (école interne, niveau: école primaire)
- Apprentissages internes de six mois (certificat St-Jean)
- Visite de cours et d'écoles externes
- Apprentissages selon les directives de l'OFFT

### **Résultats de la réalisation du projet-pilote “Progression du travail” à St-Jean**

1. Dans ses éléments constitutifs le projet-pilote “progression du travail” est réalisable.
2. Une période d'observation étendue est à favoriser (quatre à six mois au minimum) avant qu'un détenu participe à un programme de formation.
3. L'atelier d'occupation thérapeutique, la formation scolaire au niveau des écoles primaires et des apprentissages internes de six mois (certificat St-Jean) se sont révélés être les instruments les plus faciles à réaliser. Ces instruments conviennent aux détenus avec des mesures selon les art. 43 et 44 du code pénal. Ils offrent un cadre clair et bien surveillé.
4. La fréquentation des écoles et des cours externes ne convient qu'à un nombre limité de personnes et à des individus bien définis préalablement. Le curriculum des cours doit être bien structuré. Il a été constaté que les détenus ayant une mesure selon art. 43 du code pénal ont plus de chances de réussir les cours extérieurs. Pour les détenus ayant une mesure selon art. 44 du code pénal, la tentation de consommer des drogues (alcool inclus) lors d'une formation extérieure est souvent trop pesante.

5. L'apprentissage selon les directives de l'OFFT ne peuvent être réalisés qu'avec un nombre très limité de détenus. En règle générale, seuls les détenus, qui possèdent déjà un certificat de capacité ont une chance de remplir ces conditions.
6. Beaucoup de détenus souhaiteraient avoir une occupation où une formation dans le domaine médicosocial. Malgré set intérêt prononcé, toutes les expériences n'ont pas réussi souvent. Les détenus n'ont pas assez de continuité pour anticiper et maîtriser le stress émotionnel provoqué par ce travail.
7. Des cours autodidactes ne sont pas réalisables. La discipline chez les détenus n'est pas assez prononcée et parfois les capacités intellectuelles ne sont pas suffisantes.
8. Des cours commerciaux par correspondance qui demandent des stages ne sont également pas réalisables, car nous ne pouvons pas offrir de stages dans l'administration interne pour des raisons de protection des données.

### **Effets de la formation scolaire et professionnelle pour l'augmentation de l'estime de soi-même et de la persévérance**

Méthode: Interviews semi-structurés ou semi-standardisés

Les effets pour l'amélioration de l'estime de soi-même et de la persévérance ne peuvent pas être prouvés avec certitude. Parcontre l'estime de soi-même et l'endurance augmentent légèrement chez les détenus qui sont capables de terminer une formation. Quelques détenus dont la formation a du être interrompue, ont montré une tendance a détérioration. Mais il n'est pas possible de dire si ces effets sont exclusivement dus aux programmes de formation. Non seulement en raison de la méthode choisie, qui ne permet q'une analyse assez floue. Même une application des échelles standardisées ne changerait rien à ce fait.

Cette difficulté résulte de la conception du projet-pilote. Les détenus vivent dans un milieu sociothérapeutique et chacun profite d'une psychothérapie, soutenue par un psychiatre ou une psychologue. Chacun est aussi soumis aux limites données par l'exécution des mesures et les incertitudes des relations privées ainsi que des faits juridiques, des contraintes financières etc. Toutes ces conditions ont incontestablement une influence sur l'humeur et le bien-être du détenu.